Ai-je le droit de reproduire des archives ?

La reproduction d'archives est possible en fonction de la législation en vigueur.

Le service des archives est en devoir de satisfaire les demandes faites au titre du droit d'accès, donc de remettre, le cas échéant, des copies des documents si ceux-ci sont librement communicables (cf. fiche Consulter des archives).

Les agents ne pourront pas être déclarés responsables du non-respect par le demandeur des obligations prévues par la loi Informatique et Libertés.

L'accès aux archives publiques est un droit pour tout usager qui en fait la demande. Cet accès est toutefois encadré par la législation en vigueur.

Les demandes de reproduction peuvent être adressées par courrier électronique, voie postale, ou par téléphone.

Archives manuscrite	es / es	tampages
---------------------	---------	----------

EFA - Archives 6, rue Didotou 10680 ATHÈNES

GRÈCE +30 210 36 79 942

archives@efa.gr

Photothèque / planothèque

EFA - Photothèque/planothèque
6, rue Didotou
10680 ATHÈNES
GRÈCE

+30 210 36 79 918

calliopi.christophi@efa.gr

Révision #4 Créé 1 décembre 2023 09:50:47 par Marie Stahl Mis à jour 1 décembre 2023 12:46:03 par Marie Stahl